



REGLEMENTS DE LA DISCIPLINE



Livre I: Règlement administratif

Version du 03/03/2019

Modification du 13/12/2013	
Article 2.2.2	Mise en conformité du lien pour le formulaire de demande de mutation en cours de saison qui était rompu
Modifications du 27/06/2014	
Article 11.1 Article 11.2	Passage de la ligue en pratique loisir
Modifications du 12/10/2016	
Article 2.1 § A et D (ancien § C) Article 2.1.2 Validité des Licences Article 2.2 Mutation Article 2.2.3 Fusion des clubs Article 5.5 Hiérarchie nationale arbitres - Rajout article 5.5.1 - Suppression niveau interrégional - Modification niveau national - Participation au colloque Article 5.8 – rajout du terme "vapoter" Page 12 Rétablissement des liens vers les Cartes Annexes 1 et 2 : Nouvelles cartes	Modification complète approuvée par le Comité Directeur du 16 Octobre 2016
Modifications du 14/10/2017	
Article 2.1.1 § A, B et D Article 4.4 Article 6.3 Article 7 Article 9.10 Article 10.3.3	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 14 Octobre 2017
Modification du 14/10/2018	
Article 2.1.1 § D	Modification approuvée par le Comité Directeur du 14 Octobre 2018
Modification du 03/03/2019	
Article 6.2 alinéa g	Modification approuvée par le Comité Directeur du 03 Mars 2019

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	4
Chapitre I: Administration générale	5
1. ASSURANCES	5
2. LICENCES - MUTATIONS	5
2.1 LICENCES	5
2.1.1. CATEGORIES DE LICENCES	5
2.1.2. VALIDITÉ DES LICENCES	6
2.1.3. TARIFICATION DES LICENCES	6
2.2 MUTATION	7
2.2.1. MUTATION AU RENOUELEMENT D'UNE SAISON SUR L'AUTRE	7
2.2.2. MUTATION EN COURS DE SAISON	7
2.2.3. FUSION DE CLUBS	7
3. SELECTIONS NATIONALES	8
4. DISCIPLINE	8
4.1. JOUEUR SUSPENDU	8
4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT	8
4.3. FRAUDE	9
4.4. ENGAGEMENTS	9
4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT	9
4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION	9
Chapitre II: arbitrage	10
5. BUT	10
5.1. CONDITIONS D'ADMISSION	10
5.2. ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DU CNB	11
5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX	11
5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS	13
5.5. HIERARCHIE NATIONALE	13
5.5.1 Phase d'apprentissage	13
5.6. SANCTIONS DES ARBITRES	15
5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE	15
5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE	15
6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE	18
6.1. SCORE PARFAIT	18
6.2. RECORDS DE FRANCE	18
6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER	19
6.4. AUTRES PERFORMANCES	19
6.4.1 RECORD DE COMPETITION	19
6.4.2 AUTRES RECORDS	19
Chapitre III: La pratique sportive	20
7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE:	20
8. LES COMPETITIONS FEDERALES	20
8.1 COMPETITIONS NATIONALES	20
8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	20
8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB	20
9. LES COMPETITIONS PRIVEES	22
9.1. REGLEMENT DE LA COMPETITION	22
9.2. CALENDRIER SPORTIF	22
9.2.1 DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER SPORTIF	22
9.2.2 DELAI POUR ETABLIR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	22

9.2.3 PRE-CALENDRIER	22
9.2.4 CALENDRIER DEFINITIF	22
9.2.5 RESTITUTION DE LA CAUTION S'IL Y A LIEU	23
9.3. TOURNOI INTERNATIONAL	23
9.4. DEPLACEMENT A L'ETRANGER	23
9.5. INDEMNITES	23
9.6. RECOMPENSES ET TROPHEES.	24
9.7. AUTRES DISPOSITIONS	24
9.8. RESPONSABILITES	24
9.9. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :	24
9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI	25
9.11. TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN:	25
10. HANDICAP – MOYENNE - LISTING	25
10.1. HANDICAP	25
10.2. MOYENNE	25
10.3. LISTINGS FEDERAUX	27
10.3.1 CATEGORIES D'AGES	27
10.3.2 CONTESTATIONS, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES LISTINGS	27
10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE	27
<i>Chapitre IV : La pratique loisir</i>	28
11. LIGUES	28
11.1. DEFINITION	28
11.2. ENREGISTREMENT	28
<i>Annexe 1</i>	29
<i>Annexe 2</i>	30

GLOSSAIRE

ALIAS	Application de Liaison et d'Intégration Automatique des Scores
CAR	Commission Arbitrage et Réglementation (du CNB)
CD	Comité Directeur (de la fédération)
CNB	Comité National Bowling
CNJA	Commission Nationale des Juges et Arbitres (Comité Directeur)
COC	Commission d'Organisation des Compétitions (CNB)
CSD	Comité Sportif Départemental
CSR	Comité Sportif Régional
DHN	Direction/Directeur du Haut Niveau (fédération)
DTN	Direction/Directeur Technique National (rattaché(e) à la fédération)
ETBF	European Tenpin Bowling Federation
LR	Ligue Régionale
FFBSQ	Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles
TTMP	Tournois toutes moyennes plafonnées
USBC	United States Bowling Congress

Chapitre I : Administration générale

1. ASSURANCES

Les garanties souscrites pour les licenciés de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles (F.F.B.S.Q) sont inscrites sur la demande de licence.

Le contrat prend effet dès la réception du prix de la licence à la F.F.B.S.Q.

La correspondance, en cas d'accident, est à adresser au secrétaire général de la F.F.B.S.Q.

2. LICENCES - MUTATIONS

2.1 LICENCES

Tous les membres actifs inscrits dans un club affilié à la F.F.B.S.Q. doivent être licenciés à la Fédération.

Les licences sont délivrées aux membres des clubs affiliés en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q. et celles de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont ils dépendent.

Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle année sportive.

La délivrance des licences est du ressort de la Fédération. Les demandes transitent par l'intermédiaire des Ligues Régionales, selon un circuit défini annuellement par la Fédération.

Un(e) joueur(se) n'ayant pas renouvelé sa licence compétition au-delà de la saison 2004-2005 est considéré comme première année de licence.

2.1.1. CATEGORIES DE LICENCES

La F.F.B.S.Q. délivre différents types de licences.

A. Licences compétition :

Ne peuvent prendre part aux épreuves organisées sous l'égide du CNB, que les licenciés Bowling de la FFBSQ et ceux autorisés par les Fédérations des nations affiliées aux Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q.

La licence compétition en club ou individuelle donne le droit de **pratiquer le bowling en compétition. Elle n'est délivrée qu'à la personne ayant fourni un certificat médical** de non contre-indication, daté de moins d'un an lors de sa prise initiale de licence ou lors d'un renouvellement après interruption et de moins de trois ans en cas de renouvellement sans interruption.

Les licenciés âgés de **moins de 18 ans** doivent en outre joindre obligatoirement une **autorisation parentale**.

Les licences compétition sont prises en considération pour les votes en assemblée générale.

B. Licences compétition Sport d'Entreprise :

Elles sont définies par les règles internes au sport d'entreprise, document mis à jour chaque année par le Comité National Bowling.

C. Licence Dirigeant :

Pour être affilié à la FFBSQ, chaque groupement sportif doit posséder, au minimum, trois licences dirigeant (président, secrétaire, trésorier). Ces licences sont incluses dans le pack affiliation dans la limite de 5 lors de la souscription annuelle.

Elles sont payantes au-delà de cette limite.

Cette licence ne donne pas le droit de pratiquer en compétition. Elles sont prises en compte lors des assemblées générales et donnent le droit de représentation.

D. Licence arbitre :

Pour exercer leurs fonctions, les arbitres doivent être en possession d'une licence spécifique en cours de validité. Celle-ci leur est délivrée sur leur demande et avec l'accord du responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation (CAR) du CNB.

Lorsqu'un arbitre détient une licence « compétition » et une ou plusieurs licences « dirigeant » dans des clubs différents de celui de sa licence compétition, la licence arbitre est automatiquement rattachée au club de sa licence compétition.

Dans le cas où il ne détient pas de licence compétition mais détient une ou plusieurs licences « dirigeant » dans un ou plusieurs clubs, il mentionne, sur sa demande de licence arbitre, l'association affiliée dans laquelle il possède une licence « dirigeant » et à laquelle il souhaite être rattaché au titre de sa fonction d'arbitre.

Dans le cas où il ne détient ni licence compétition, ni licence « dirigeant », l'arbitre sera rattaché au club de son choix de la région ou à sa Ligue. Il devra également s'acquitter dans ce cas d'une cotisation définie dans la grille de tarification des licences.

La licence ne peut être délivrée à un arbitre n'ayant exercé ni durant la saison en cours ni durant la précédente sans avoir participé à un stage de formation continue et satisfait à un contrôle de connaissances.

2.1.2. VALIDITÉ DES LICENCES

La validité des licences est fonction de la saison sportive qui se déroule du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour participer à une épreuve homologuée, inscrite au calendrier fédéral, chaque joueur doit être répertorié dans la liste journalière présente et téléchargeable sur le site fédéral.

2.1.3. TARIFICATION DES LICENCES

L'assemblée générale de la F.F.B.S.Q. définit, chaque année le prix des licences sur proposition du CNB.

2.2 MUTATION

2.2.1. MUTATION AU RENOUVELLEMENT D'UNE SAISON SUR L'AUTRE

La période de mutation au renouvellement vers la saison N+1 s'étend de la date de début du renouvellement informatique (courant juin de la saison N) au 30 septembre de la saison N+1. Passée cette date, le renouvellement ne peut se faire que dans le club auquel appartenait le licencié lors de la saison N

La mutation entraîne la perception de droits par la F.F.B.S.Q., sauf dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association quittée, dûment attestée par le récépissé de la préfecture ou sous-préfecture,
- Mutation entre École de bowling et Club et vice-versa,
- Mutation dans un nouveau club rattaché à un nouveau centre.

La mutation peut entraîner des dispositions particulières, pour la participation aux épreuves organisées par le Comité National Bowling (voir règlements correspondants de ces épreuves).

2.2.2. MUTATION EN COURS DE SAISON

Un licencié sportif peut quitter son club en cours de saison. Cette mutation ne peut intervenir qu'une fois au cours de la saison, sous réserve de l'accord du club quitté et de celui du club d'accueil. Cette mutation n'est autorisée qu'entre le 1^{er} septembre et le 31 mai de la saison en cours. La date d'effet de cette mutation est celle de la validation par le Comité National Bowling de la demande de mutation. La mutation en cours de saison entraîne la perception de droits sauf si la demande est acceptée au titre de mutation professionnelle ou changement motivé par les études ou départ en retraite et que cette mutation a lieu vers un club d'une autre région.

La demande doit être établie sur le formulaire prévu à cet effet

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ffbsq.fr%2F_ffbsq%2FCNB%2Flicences%2F2022%2FDemande_de_mutation_en_cours_de_saison.doc&wdOrigin=BROWSELINK

Le licencié sportif n'est pas autorisé à participer aux compétitions fédérales par équipe, organisées par le CNB, dont la première date de déroulement est antérieure à la date d'effet de la mutation, (à l'exception des compétitions de Sport d'Entreprise).

2.2.3. FUSION DE CLUBS

La fusion de clubs est autorisée entre n'importe quels clubs de n'importe quelles régions administratives.

Les acquis sportifs (places dans le Championnats des Clubs) sont transférés au club absorbant ou au club créé dans la mesure où la fusion se fait entre clubs d'une même région administrative et dans la limite du nombre de places autorisées par division par le règlement de la compétition.

- Fusion création : lorsque deux clubs (A et B) créent un nouveau club (C). Les deux clubs (A et B) sont dissous après fusion.
- Fusion absorption : lorsqu'un club (A) est absorbé par un autre club existant (B). Le club (A) est dissous après fusion.

3. SELECTIONS NATIONALES

Les sélections nationales sont effectuées et suivies par la Direction Technique Nationale.

Désistement :

Un sélectionné ayant donné son accord préalable ne peut décliner sa sélection qu'en cas de force majeure avérée. En cas de désistement, le premier joueur remplaçant est sélectionné et ainsi de suite en cas de défections multiples.

Déplacements des équipes nationales :

Pendant la durée du déplacement, un membre du CNB ou du Comité Directeur peut être désigné dans l'encadrement de l'équipe, avec le DTN et un cadre de la DHN. L'encadrant est responsable de la délégation auprès du Comité Directeur. Il est chargé de :

- la gestion sportive et logistique du déplacement, en concertation avec le capitaine de l'équipe.
- La responsabilité pour régler les cas d'indiscipline lors des déplacements.
- L'établissement d'un rapport au Comité Directeur et/ou au CNB à la fin du déplacement.

Critères de sélection :

Les critères de sélection sont définis annuellement par la DTN et approuvés par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. Ils paraissent dans les documents officiels de la F.F.B.S.Q. et sont publiés sur le site Internet fédéral.

Tenue :

Les membres des équipes de France ont obligation de porter les tenues fournies par la F.F.B.S.Q.

4. DISCIPLINE

4.1. JOUEUR SUSPENDU

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés. Le dossier du joueur sera transmis à la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée en équipe, pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Les membres de l'équipe impliquée seront cités devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT

Personne ne peut jouer sous un nom d'emprunt. Si un joueur transgresse cette règle, il sera immédiatement suspendu et cité à comparaître devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si la compétition se déroule en équipe, le capitaine de l'équipe en cause sera appelé à se justifier devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. qui peut le sanctionner, ainsi que les autres membres de l'équipe

Tous les résultats acquis soit par le joueur, soit par l'équipe seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Après enquête, la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. a la faculté d'étendre les sanctions au président du club auquel le joueur fautif appartient.

4.3. FRAUDE

Tout licencié qui, d'une manière quelconque, fait une fausse déclaration en falsifiant sa moyenne pour obtenir un handicap plus important ou une classification inférieure, est cité devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Un licencié ou un dirigeant qui tente de prendre un avantage déloyal en "trafiquant" les pistes, les approches ou les quilles, ainsi que ses boules et/ou les boules des autres joueurs afin que celles-ci ne répondent plus aux spécifications techniques fédérales, sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si une personne non licenciée enfreint cette règle, elle se voit interdite de toute demande ultérieure de licence tant que le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. n'a pas statué sur sa candidature.

Les sanctions seront assorties du remboursement intégral des indemnités éventuellement perçues et tous les résultats acquis seront annulés.

Tout dirigeant ou licencié, qui se rend coupable d'une pratique frauduleuse telle que:

- falsification des comptes de trésorerie de ligue,
- détournement d'une somme d'argent,
- falsification des cahiers comptables d'une association affiliée,
- établissement de fausse déclaration,
- etc. .

sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.4. ENGAGEMENTS

Un engagement n'est considéré comme ferme et valable qu'accompagné du règlement des frais d'inscription.

Tout organisateur qui accepte des engagements différents en assume l'entière responsabilité et ne peut prétendre à un recours auprès du CNB.

4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT

Quand un dirigeant d'association, de Comité Départemental ou de CSD, de Ligue Régionale ou de CSR fait l'objet d'une procédure disciplinaire, il ne peut exercer aucune fonction au sein d'une association. Il doit suspendre toutes ses fonctions dès qu'il a pris connaissance des faits qui lui sont reprochés, dans l'attente de l'examen de son cas par la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

Se reporter au règlement disciplinaire de ladite association

Chapitre II : arbitrage

5. **BUT**

Le bowling est régi par les règlements des instances internationales auxquelles sa pratique est rattachée, ainsi que par les règles complémentaires établies par le Comité National Bowling (CNB) de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles. Le CNB doit veiller à la bonne application de ces règles, ainsi qu'à leur respect, lors des épreuves soumises à l'homologation.

Pour ce faire, il affecte, dans la mesure du possible, des arbitres dans toutes les compétitions homologuées. Les arbitres contribuent ainsi, dans la limite de leurs compétences, à contrôler les diverses conditions sportives et techniques dans lesquelles se déroulent les tournois ou épreuves fédérales.

5.1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour devenir arbitre, il faut :

- être âgé de 15 ans au moins (Arbitre Régional Assistant),
- ne pas avoir été condamné à une sanction pénale,
- être titulaire d'une licence compétition ou dirigeant ou de cadre technique F.F.B.S.Q discipline Bowling depuis au moins deux ans,
- être à jour de ses cotisations et n'avoir jamais subi de retrait de licence pour quelque motif que ce soit,
- n'être ni propriétaire, ni gérant exploitant d'un centre de bowling.

Le candidat complète la fiche de candidature

(http://www.ffbsq.org/bowling/arbitrage/Fiche_candidature_Regional.pdf) et l'adresse à sa Ligue Régionale ou au CSR, qui l'annote de son avis (ou celui du responsable régional de l'arbitrage) puis la transmet au responsable de la Commission Arbitrage du CNB (cnb.arbitrage@ffbsq.org).

Il en est de même lorsque l'arbitre postule pour un niveau supérieur.

Le candidat prend connaissance du règlement de la discipline bowling

- Titre 1 : Règles administratives
- Titre 2 : Règles sportives
- Titre 3 : Caractéristiques techniques et Circulaire annuelle d'organisation des compétitions homologuées

5.2. ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DU CNB

Sous la direction de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (CNJA) de la F.F.B.S.Q, la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB est chargée de :

- veiller à la rédaction et à l'actualisation de la réglementation de la discipline bowling, ainsi qu'à sa présentation à l'approbation du Comité Directeur de la fédération,
- assister les autres commissions dans l'élaboration et la rédaction de règlements de compétition et autres circulaires,
- veiller à la cohérence de ces textes avec la réglementation générale,
- tenir à jour la liste des records de France et scores parfaits
- organiser la formation des candidats arbitre et les examens afférents à chaque niveau,
- tenir à jour la liste des arbitres en activité et informer le secrétariat de la fédération,
- sanctionner les arbitres ayant commis des fautes,
- établir la hiérarchie nationale du corps d'arbitrage, par nomination ou rétrogradation dans une des catégories définies au paragraphe infra,
- désigner des arbitres pour les tournois nationaux et les compétitions fédérales (inter régions et finales nationales),
- autoriser les arbitres à officier en dehors de leur région.
- proposer à la W.T.B.A ou à l'E.T.B.F. des arbitres pour les tournois internationaux et compétitions internationales,
- diffuser toute modification ou disposition technique ou sportive relative au bon déroulement des épreuves homologuées,
- contrôler le bon déroulement de ces épreuves,
- adresser la note de frais, valant ordre de mission, aux arbitres affectés par ses soins ou désignés pour les phases interrégionales (§ infra)
- traiter les problèmes disciplinaires de la compétence du CNB (infractions passibles d'une amende de 1er ou 2ème degré ; cf. tableau des sanctions FFBSQ) et transmettre les autres cas à la Commission de Discipline de la fédération.

5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux, et/ou les Comités Sportifs Régionaux ou Départementaux Bowling, ont pour rôle de :

- participer à la recherche de candidats arbitres auprès des clubs et associations de la région.
- soumettre à la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB les candidatures aux divers examens,
- former les candidats arbitres régionaux par la théorie et la pratique.
- assurer la formation continue des arbitres en assurant la diffusion la plus large des circulaires, notes émanant du CNB, de sa Commission Arbitrage et Réglementation ou de la C.N.J.A,

- faire parvenir un exemplaire du calendrier régional, aux Commissions « Calendrier » et « Arbitrage et Réglementation » du Comité National Bowling,
- assurer le suivi de ce calendrier ainsi que le bon déroulement des épreuves homologuées,
- désigner des arbitres pour les épreuves homologuées inscrites au calendrier fédéral et se déroulant dans les limites de la région. Lors de l'établissement du calendrier d'arbitrage, la commission arbitrage veille à désigner un arbitre qui ne soit ni membre du club organisateur ni salarié du centre,
- proposer toute sanction ou mesure disciplinaire.
- s'assurer s'il y a lieu que le centre a bien été homologué avant la date du tournoi. Dans le cas contraire, la Ligue ou le Comité Départemental ou le CSR/CSD, peut réclamer la non homologation du tournoi avec demande d'annulation dans un délai de 8 jours au plus tard avant le tournoi. En cas de doute ou de litige, il doit en référer au CNB.
- désigner, en concertation avec les autres Ligues Régionales ou CSR concernés, les arbitres affectés sur les phases interrégionales des compétitions fédérales.

5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS

Nature	Organisateur	Désignation de l'arbitre
Compétition internationale fédérale	Comité National Bowling	Commission Arbitrage et Réglementation (CAR)
Tournoi International privé	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Tournoi National scratch	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Autres tournois	Organisateur	Comité Sportif Régional ou Départemental
Compétitions fédérales Phase nationale Phase inter régionale Phase régionale Phase départementale	Comité National Bowling Comité National Bowling Ligue Régionale ou CSR Comité Départemental ou CSD	Commission Arbitrage (CAR) Ligues Régionales ou CSR concernés Ligue Régionale ou CSR Comité Départemental ou CSD
Journée Ligue Régionale	Ligue Régionale ou CSR	Ligue Régionale ou CSR
Journée Comité Départemental	Comité Départemental ou CSD	Comité Départemental ou CSD

Diffusion du calendrier d'affectation :

Pour les diverses compétitions relevant de sa compétence, la Commission Arbitrage et Réglementation du Comité National Bowling désigne les arbitres et assure la diffusion et la publication des affectations.

Il en est de même pour les Ligues Régionales s'agissant des compétitions régionales et départementales.

5.5. HIERARCHIE NATIONALE

- Arbitre Régional ou Régional assistant :

Tout candidat arbitre, retenu par la Commission nationale, doit, après sa phase d'apprentissage assurée par la Ligue Régionale ou le CSR, effectuer un stage pratique (deux ou trois compétitions avec des arbitres confirmés), dans son département ou sa région, sur des compétitions départementales ou régionales, afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour assurer ses fonctions seul.

5.5.1 Phase d'apprentissage

A l'issue de la formation tronc commun, le candidat passe un contrôle de connaissances. Si ce résultat est satisfaisant, il accède à la formation spécifique.

A l'issue de la formation spécifique, si le résultat de l'examen est satisfaisant, il sera nommé Arbitre Régional sur proposition de son tuteur après sa formation pratique ; il pourra alors exercer seul sur les compétitions départementales ou régionales.

L'Arbitre Régional Assistant (< 18 ans) arbitre les compétitions jeunes (hors compétitions internationales). Il peut être affecté sur une compétition « Sénior », en doublon avec un titulaire majeur.

Lorsqu'il atteint sa majorité et sous réserve qu'il ait arbitré au moins une fois au cours de la saison en cours ou de la saison précédente, il devient automatiquement Arbitre Régional.

- Arbitre National

Après une expérience minimale de trois années comme arbitre régional, le candidat peut postuler pour le rang d'arbitre national. A l'issue de sa formation et la réussite à l'examen pratique, le candidat sera nommé Arbitre National par le Comité National Bowling sur proposition de la Commission Arbitrage et Réglementation.

Il peut arbitrer tous les types de compétitions et tournois nationaux.

- Arbitre International

Lorsqu'une compétition internationale (WTBA ou inscrite au calendrier de l'ETBF) est organisée sur le territoire français, la Commission Arbitrage et Réglementation peut être amenée à désigner des arbitres.

Ceux-ci sont choisis parmi les arbitres nationaux expérimentés, ayant une pratique correcte de la langue anglaise. Ce niveau de pratique peut être contrôlé à l'écrit ou à l'oral.

- Arbitre de Haut Niveau

La discipline Bowling étant reconnue « Sport de Haut Niveau », la CNJA de la FFBSQ, en collaboration avec la DTN, a la possibilité de proposer une liste d'arbitre de Haut-Niveau au Ministère et des Sports.

Quel que soit leur niveau hiérarchique, les arbitres doivent déposer leur demande de licence tous les ans (§ chapitre I) et participer au colloque organisé tous les deux ans.

5.6. SANCTIONS DES ARBITRES

En cas de manquement constaté dans les devoirs de l'arbitre, d'une erreur d'arbitrage manifeste, et après enquête de la Commission Arbitrage et Réglementation du Comité National Bowling, avec ou sans comparution de l'intéressé mais après qu'il ait pu exposer sa défense, l'arbitre s'expose à l'une des sanctions ci-dessous :

- Avertissement.
- Non-paiement de la vacation,
- Rétrogradation de niveau.
- Radiation du corps arbitral.

Il est de la responsabilité de chaque arbitre de prendre en compte les évolutions de réglementation portées à sa connaissance. Aussi, la rétrogradation de niveau trouve également à s'appliquer, pour les arbitres nationaux, en cas de refus de se présenter au colloque et à 2 dates ultérieures si l'arbitre justifie d'un empêchement pour être présent au colloque.

La sanction est notifiée, soit par courrier postal en recommandé avec A.R, soit par courrier électronique. L'arbitre peut faire appel de cette sanction auprès de la C.N.J.A. de la F.F.B.S.Q. dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE

Elle est effective

- en cas de démission effectuée par courrier adressé à l'autorité de tutelle,
- en cas de sanction prévue à l'article 5.6.

5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est le représentant du Comité National Bowling chargé par lui de veiller :

- au respect des règlements technique et sportif,
- à l'application des conditions prévues au règlement de chaque épreuve homologuée.

Sa qualité lui confère la responsabilité de l'application stricte du règlement durant toute épreuve homologuée. Il doit avoir à tout moment une **attitude digne et discrète** et faire preuve de **tact et de fermeté**. Il doit user de **diplomatie** afin d'éviter tout heurt en cas de litige. **Son comportement et sa tenue vestimentaire doivent être irréprochables.**

Il doit s'imposer par sa **connaissance des règlements**, ainsi que par la qualité de ses interventions auprès des licenciés, de l'organisateur, du personnel du centre d'accueil et du public.

Dans un souci d'impartialité, **l'arbitre ne peut pas participer à une compétition où il arbitre, à l'exception des compétitions fédérales** organisées par le CNB, sous réserve qu'il soit remplacé durant son temps de jeu.

- Avant la compétition

Une semaine avant la compétition, l'arbitre doit prendre contact avec l'organisateur pour:

- s'assurer du maintien de l'épreuve. En cas d'annulation, il avise la Commission Arbitrage et Réglementation, le Comité National Bowling et le secrétariat de la fédération.
- vérifier l'heure du début de la compétition, s'assurer de la conformité du règlement et l'informer du jour et de l'heure de son arrivée.

- Avant le début de l'épreuve

L'arbitre doit être présent suffisamment tôt pour assister à l'huilage de toutes les pistes et au moins 30 minutes avant l'ouverture du centre aux joueurs (qui doit intervenir 1h avant l'heure de jeu).

Il doit :

- vérifier la concordance entre le règlement validé par le CNB ou la Ligue Régionale ou CSR ou CSD et celui affiché le jour de l'épreuve. En cas de différence, le règlement validé fait foi. Si l'organisateur refuse, l'arbitre le consigne dans son rapport.
- avoir à disposition la liste des engagés par tour de qualification, qui doit être affichée par l'organisateur.
- vérifier les conditions techniques :

Huilage :

L'arbitre vérifie que les normes techniques définies par le CNB sont bien appliquées (§ circulaire technique).

Seule la longueur peut être vérifiée visuellement ; elle doit être identique au moins par paire de pistes, mais certaines compétitions peuvent déroger à cette règle. (Dual condition)

Contrôle des quilles : (examen visuel de la surface).

Les fissures, fentes ou l'absence de revêtement sont interdites.

Aucun décollement de la coquille plastique n'est toléré.

L'état de la base doit être conforme au diamètre d'origine.

La base des quilles doit être plane.

Seules de rares éraflures inévitables sont tolérées sur l'anneau de base.

Contrôle du positionnement des quilles:

Les quilles doivent se trouver sur les emplacements matérialisés (spots) sur le plateau (pin-deck). S'il existe un décalage, il peut être toléré s'il est uniforme sur l'ensemble des 10 quilles.

Contrôle des approches :

Vérification de qualité des approches.

Contrôle des lignes de faute :

Vérification du signal sonore et lumineux, machines en marche.

Etablir et afficher la feuille des vérifications techniques.

Délimiter, si besoin, la zone des joueurs (3 mètres minimum à partir du début de l'approche).

- Pendant l'épreuve

Tant que toutes les parties d'une série ne sont pas terminées, le champ de responsabilité de l'arbitre se situe dans la zone des joueurs.

Phases Qualificatives

A l'installation des joueurs

- Vérifier la tenue de jeu des joueurs,
- Vérifier le matériel (conformité à la liste USBC des boules homologuées, absence de matière étrangère [ex : scotchs] sur les boules).
- Rappeler le règlement de l'épreuve.
- Rappeler les interdictions durant le temps de jeu (fumer, vapoter, consommer de l'alcool).
- Pendant la dernière poule de qualification, contrôle, modification et affichage de l'éventuel fond de réversion établi par l'organisateur.

Phase(s) Finale(s)

- Vérifier l'ordonnancement des finales, réalisé par l'organisateur.
- Procéder à l'**appel des finalistes**, **1/4 heure avant le début des boules d'essais** de chaque phase finale.
- En cas d'absence, procéder aux remplacements selon la réglementation en vigueur.

- A la fin de l'épreuve

- Vérifier et signer les bordereaux de résultats individuels fournis par l'organisateur.
- Rédiger le rapport de compétition, compléter le fichier Alias et envoyer ces documents, dans les 3 jours qui suivent la fin de l'épreuve, sur la boîte fonctionnelle cnb.resultats@ffbsq.org

6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE

La Commission Arbitrage et Réglementation est responsable de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'homologation des records de France et des scores parfaits et en tient la liste à jour après validation par le CNB.

6.1. SCORE PARFAIT

Pour être soumis à l'homologation, un score parfait doit répondre aux critères suivants :

- Etre réalisé dans une compétition ou une ligue homologuée par le CNB.
- et faire l'objet d'un « Dossier pour l'homologation d'un score parfait « 300 » Bowling »

6.2. RECORDS DE FRANCE

Pour être soumise à l'homologation de « Record de France », une performance doit répondre aux **critères (cumulatifs) suivants** :

- a. Etre réalisée dans une compétition homologuée par le CNB,
- b. par un(e) licencié(e) à la F.F.B.S.Q., pour une performance individuelle,
- c. ou par des licencié(e)s à la F.F.B.S.Q., d'un même club ou d'une même entreprise, pour une performance en équipe,
- d. Etre réalisée par une équipe évoluant dans la formation concernée par ledit record,
- e. Etre réalisée sur plusieurs lignes consécutives, le même jour, dans un même centre,

NB : La première ligne d'une performance est la première ligne d'un « bloc ». Un bloc est un nombre de lignes consécutives à partir d'un reconditionnement, jouées soit sur la même paire de pistes (cas de séries) soit en changeant de piste à chaque ligne (cas de compétition en « round robin »),

Un arrêt pour reconditionnement, un changement de pistes avec interruption prévue, un changement de centre de bowling ou l'octroi de boules d'entraînement sont des cas de non consécuitivité.

- f. Etre réalisé dans un centre de bowling homologué.
- g. Etre réalisé sur un huilage SPORT référencé et dans des conditions conformes à la circulaire « Directives fédérales – Entretien des pistes » de la saison concernée.
Un contrôle du ou des huilages qui seront mis en œuvre pendant la compétition doit être fait avec un lane-analyser au maximum une semaine avant la compétition.
Le jour de la compétition, l'arbitre est chargé de vérifier le nom ou le n° du ou des programmes affichés sur la machine.
Le centre doit attester sur l'honneur que le ou les huilages mis en œuvre sont bien celui ou ceux qui ont fait l'objet du contrôle en amont.
- h. Faire l'objet d'un « Dossier pour l'homologation d'un record bowling »

- Records individuels

Sont reconnus comme Record de France les performances réalisées, selon les critères définis à l'article 6.2 :

- > 3, 4, 6, 8 lignes Masculin et Féminin Senior
- > 3, 4, 6, 8 lignes Masculin et Féminin, Junior, Cadet, Minime
- > 3, 4 lignes Masculin et Féminin Benjamin
- > 2, 4 lignes Masculin et Féminin Poussin

- Records en équipes

- > En doublette : 1, 3, 4, 6, 8 ou 10 lignes
- > En équipe de 5 (toutes catégories d'âge sauf poussins) : 1 ou 3 lignes
- > En équipe de 3 : 1, 3, 4 ou 6 lignes
- > En équipe de 4 : 1, 3 ou 4 lignes.

6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER

Sont reconnus :

- les scores parfaits réalisés par des licencié(e)s à la F.F.B.S.Q. sur présentation d'une attestation de l'organisateur ou du délégué national pour les compétitions ETBF et WTBA.
- les records réalisés par les équipes de France sélectionnées par la DTN, lors des compétitions internationales.

6.4. AUTRES PERFORMANCES

6.4.1 RECORD DE COMPETITION

Des records de compétition peuvent être homologués sur la base du nombre total de lignes réalisées et définies dans le règlement particulier de la compétition, ainsi que les conditions d'homologation pour :

- Championnat de France Jeunes, Masculin et Féminin.
- Championnat de France Vétérans, Masculins et Féminin.
- Championnats de France Sport d'Entreprise Masculin et Féminin.

6.4.2 AUTRES RECORDS

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux ou les CS Régionaux ou Départementaux sont habilités à établir des records régionaux, départementaux et de ligues et à en déterminer les conditions d'homologation.

Chapitre III : La pratique sportive

Les épreuves organisées sous l'égide du Comité National Bowling sont ouvertes aux licenciés de la FFBSQ, discipline Bowling et, selon la compétition, aux licenciés des fédérations des nations membres des Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q. Les licenciés ne peuvent pas participer s'ils font l'objet d'une mesure de suspension.

7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE:

Elles sont définies par les règles internes au sport d'entreprise, document mis à jour chaque année par le Comité National Bowling.

8. LES COMPETITIONS FEDERALES

8.1 COMPETITIONS NATIONALES

La FFBSQ, fédération délégataire, est seule habilitée à délivrer des titres de Champion de France. Les Championnats et Coupes, fédéraux et Sport d'Entreprise, sont organisés par le CNB et les Ligues Régionales et/ou Comités Départementaux. Pour plus de précision, se reporter au règlement particulier de chacune de ces compétitions (www.ffbsq.org « Bowling » « Compétitions 201x »).

8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les championnats par département sont laissés à l'initiative des Comités Départementaux et des CSD ou, à défaut, des Ligues Régionales et des CSR.

Ils sont organisés individuellement ou en équipes de joueurs ou joueuses d'un même club.

Les clubs dépendent du département dans lequel est situé leur siège social.

Ces championnats peuvent être inscrits au calendrier sportif fédéral; la réglementation les concernant se trouve dans la circulaire annuelle d'organisation des compétitions.

8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB

Un championnat de club est une compétition homologuée par le CNB. Elle a lieu dans le ou les centres où s'entraîne habituellement le club, sur des pistes homologuées et sous la responsabilité du président du club. Celui-ci établit, avec son bureau, le règlement et le calendrier du championnat et demande son homologation au CNB.

Le championnat de club peut se dérouler sur "x" semaines avec "x" lignes par soirée. Dans le cas où cette compétition se déroule le week-end, une demande doit être adressée à la Ligue Régionale ou son CSR Bowling ou au Comité Départemental.

Le président du club est responsable de la discipline du championnat et tranche tout différend conformément au règlement sportif de la discipline. Pour toute décision concernant des litiges, des réclamations ou infractions au sujet du championnat, il doit réunir le bureau qui statue souverainement, sauf en cas d'appel possible auprès de la Ligue régionale.

Le secrétaire rédige le règlement définitif, approuvé par le bureau et en affiche un exemplaire dans le centre où a lieu le championnat.

Il effectue le classement hebdomadaire et affiche les résultats. A la fin du championnat, il fait parvenir les résultats individuels de chaque joueur, en mentionnant le nom, prénom, n° de licence du joueur, nombre de quilles abattues et nombre de parties, au secrétariat fédéral ou, s'il maîtrise l'utilisation du fichier Alias, à l'adresse mail cnb.resultats@ffbsq.org

Le trésorier recueille auprès des joueurs les cotisations, règle le montant des parties à l'exploitant.

Les frais d'homologation sont à verser au secrétariat du CNB. Leur montant est identique au tarif des ligues. Les scores sont enregistrés à la rubrique "Ligue".

EXEMPLE DE REGLEMENT D'UN CHAMPIONNAT DE CLUB

Article 1 : Le championnat du club organisé dans le centre de se déroulera les à heure

Article 2 : Chaque joueur effectuera lignes à chaque date sur une paire de pistes.

Article 3 : Tous les participants devront être en règle avec le règlement sportif du CNB. Le port du maillot de bowling du club est obligatoire. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées durant son temps de jeu.

Article 4 : A la fin des semaines, un classement sera établi dans chaque catégorie, en cumulant le nombre de quilles abattues. Le premier de chaque catégorie sera le (la) champion (ne) de son club.

Article 5 : A la fin du championnat, un double des résultats individuels sera affiché dans le centre pendant 15 jours. L'original est destiné au secrétariat du CNB et devra être expédié sous huitaine.

9. LES COMPETITIONS PRIVEES

Chaque année, le CNB définit les instructions concernant l'organisation et l'inscription au calendrier des tournois homologués.

La circulaire annuelle fait partie intégrante du règlement de la discipline.

9.1. REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement sportif d'un tournoi déposé lors de la demande d'inscription au calendrier sportif et validé par l'autorité compétente, sert de référence en cas de réclamation ultérieure. Si le règlement sportif d'un tournoi n'est pas en conformité avec les textes et les règles de jeu définies par la circulaire annuelle d'organisation des compétitions, la commission régionale ou le CNB demande à l'organisateur de le modifier ; En cas de refus ou de non-exécution de la modification demandée, dans les délais impartis, le tournoi est retiré du calendrier.

Toute demande de modification ultérieure doit être soumise au CNB.

9.2. CALENDRIER SPORTIF

La saison sportive se déroule sur l'année civile. Aucun organisateur privé, association affiliée, Ligue Régionale ou CSR, Comité Départemental ou CSD ne peut organiser de manifestation sportive homologuée sans en avoir avisé le CNB, au moins 6 semaines avant le début de la compétition.

9.2.1 DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER SPORTIF

La demande d'inscription doit être établie dans les formes et délais fixés annuellement par le CNB. Elle est accompagnée des règlements suivants, dont les montants sont fixés chaque saison par le CNB :

- droit d'inscription au calendrier s'il y a lieu
- caution s'il y a lieu

9.2.2 DELAI POUR ETABLIR LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription doit parvenir au CNB suivant les modalités et le calendrier édictés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC). L'inscription des tournois envisagés n'est effective qu'après versement des droits précités et sous réserve que le règlement soit conforme aux dispositions édictées par la Circulaire Annuelle d'organisation des épreuves homologuées

Toute demande effectuée après les dates indiquées ne sera pas examinée.

Le CNB publie ensuite un pré calendrier en fonction des demandes validées.

9.2.3 PRE-CALENDRIER

Dès réception du pré-calendrier, les candidats organisateurs doivent confirmer par écrit leur accord sur les dates des tournois qu'ils ont prévus ou faire connaître leur volonté de désister.

9.2.4 CALENDRIER DEFINITIF

Le CNB publie et diffuse le calendrier définitif. Les tournois inscrits ne pourront avoir lieu que sous réserve que le centre ait déposé une demande d'homologation pour la saison concernée.

9.2.5 RESTITUTION DE LA CAUTION S'IL Y A LIEU

La restitution de la caution intervient dans les 2 mois suivant la remise des résultats.

La caution n'est restituée à l'organisateur que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Les bordereaux de résultats doivent être parvenus au secrétariat de la F.F.B.S.Q. et à la Commission Arbitrage au plus tard 3 jours après la date du tournoi (envoi par l'organisateur en cas d'absence d'arbitre).
- Le déroulement du tournoi n'a pas fait l'objet de réserves importantes, ou réclamations, tant sur le plan technique que sportif.
- Le règlement initial validé par le CNB, la Ligue Régionale ou le CSR, a été respecté.
- Les prix prévus ont été distribués.
- Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les vacations de l'arbitre ont été réglés.

En cas d'annulation du tournoi pour raisons jugées non suffisantes, la caution reste acquise au CNB.

En cas de non-respect du règlement validé, le tournoi est interdit l'année suivante et l'organisateur est interdit d'organisation de tournoi pendant une saison.

9.3. TOURNOI INTERNATIONAL

Les demandes d'inscription au calendrier international sont transmises à l'ETBF par le CNB après validation.

Les organisateurs de tournois internationaux doivent appliquer les directives et règles publiées par l'ETBF et la WTBA.

Il peut être demandé à l'organisateur de fournir précisément les conditions techniques de jeu, les coordonnées des hôtels et commodités logistiques (aéroport, gare...)

A cette occasion, le CNB peut déléguer un de ses membres, chargé de superviser le tournoi et de rédiger un rapport.

9.4. DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Tout licencié désirant participer à un tournoi privé à l'étranger doit être en règle avec la fédération et ne pas être sous le coup d'une suspension de licence.

Les scores réalisés dans une telle compétition sont homologués dans les conditions suivantes :

- le tournoi international est inscrit au calendrier ETBF ou WTBA, et l'ensemble des scores du tournoi est transmis à la fédération par l'organisateur ou sa fédération.

Les scores parfaits sont homologués sur attestation de la fédération du pays d'accueil, dans la catégorie dans laquelle ils ont été réalisés

9.5. INDEMNITES

Les indemnités doivent être distribuées dans le respect de la règle fiscale

Dans toute répartition d'indemnités de déplacement, une grille dégressive doit être établie.

9.6. RECOMPENSES ET TROPHEES.

Des coupes ou trophées doivent être remis à chaque joueur des trois premières équipes du tournoi, éventuellement des tournois complémentaires.

Les organisateurs doivent annoncer les meilleures performances du tournoi. Ils peuvent éventuellement les récompenser par l'attribution de coupes, trophées, médailles ou lots. Il est recommandé de souligner également les meilleures performances féminines, ainsi que les performances des catégories jeunes.

S'il le précise sur son règlement, l'organisateur peut se réserver le droit de ne remettre les coupes et trophées qu'aux joueurs présents et en tenue de jeu (pour le podium) lors de la remise des prix.

9.7. AUTRES DISPOSITIONS

Lors d'un tournoi ou d'une épreuve fédérale homologuée, les pistes de compétition **ne doivent pas être ouvertes au public.**

Toutefois, le responsable du centre pourra disposer des pistes inoccupées à la condition préalable d'obtenir l'accord de l'arbitre, ou du directeur de compétition, qui fixe le nombre de pistes à laisser libres (au minimum une paire) entre tout joueur non participant et les joueurs du tournoi.

La musique est interdite pendant la compétition. Les juke-boxes et les jeux automatiques doivent être suffisamment éloignés des pistes pour ne pas être gênants. A défaut, ils doivent être arrêtés. L'organisateur peut, avec accord de l'arbitre, diffuser un fond musical pendant les boules d'essai.

9.8. RESPONSABILITES.

- > **L'exploitant** est responsable de la bonne marche des installations.
- > **L'organisateur** est responsable de la gestion de la compétition, de la transcription des scores, de l'affichage des règlements, des résultats, de la distribution des récompenses et de la conservation des résultats pendant une année au minimum.
- > **L'arbitre** est responsable du respect des règles de jeu et de l'application du règlement de la compétition, validé par l'autorité compétente. Il contrôle l'exactitude des résultats et les transmet à la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB ainsi qu'au siège fédéral pour l'enregistrement des scores des joueurs.

L'utilisation de l'outil fédéral informatique ALIAS est fortement recommandée (téléchargement sur la page « listing – consultation » de la rubrique « listings et classements » de la discipline Bowling sur le site www.ffbsq.org)

9.9. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :

Les organisateurs de compétitions homologuées inscrites au calendrier fédéral peuvent présenter des modifications spécifiques à ces compétitions au CNB pour les compétitions scratch et TTMP, à la Ligue Régionale, au CSR, au Comité Départemental ou au CSD pour les compétitions qui relèvent de leur compétence, seuls habilités à valider ces propositions.

La demande éventuellement approuvée par la/le LR/CSR/CD/CSD, est transmise au CNB pour validation et publication.

9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI

Les épreuves homologuées sont arbitrées par un arbitre de la F.F.B.S.Q. appartenant à la discipline Bowling. Le refus de ce principe par l'organisateur entraînerait l'annulation de son tournoi. Toutefois certaines compétitions du calendrier définies par la circulaire annuelle peuvent ne pas être arbitrées.

Le président de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental désigne les arbitres pour les épreuves se déroulant dans sa région ou son département, dans les limites de sa compétence (! § 5.4 supra).

En cas d'absence de l'arbitre désigné, le directeur de la compétition à la charge de faire respecter le règlement sportif et celui du tournoi. Il doit également transmettre les résultats au secrétariat du CNB et à la Commission Arbitrage (via la boîte générique cnb.resultats@ffbsq.org).

L'organisateur de la compétition peut récuser un arbitre, par écrit motivé.

Le président de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental désigne alors un autre arbitre.

Si l'organisateur récuse également celui-ci, le responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB en désigne un nouveau, à charge pour l'organisateur de supporter les frais supplémentaires. Si l'organisateur refuse la décision de la Commission, le tournoi est annulé.

9.11. TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN:

Pour les phases se déroulant suivant le principe « Round Robin », l'organisateur utilise prioritairement les grilles de match générées par le système de l'établissement ou télécharge les exemples mis à disposition sur le site fédéral

10. HANDICAP – MOYENNE - LISTING

10.1. HANDICAP

Le handicap peut être utilisé dans toutes les épreuves de bowling : tournois ou ligues, en individuel ou équipe. Il permet de niveler les valeurs dans une épreuve comportant des participants de tous niveaux.

Tout participant peut demander à l'organisateur de lui attribuer un handicap inférieur à celui calculé en vertu de la réglementation en vigueur.

Calcul:

La circulaire annuelle relative aux compétitions homologuées définit la moyenne de référence, ainsi que les critères de choix éventuel concernant le coefficient et le plafond de calcul du handicap (optionnel).

10.2. MOYENNE

Période de calcul:

Les moyennes des licenciés sont calculées sur une période de 12 mois glissants.

Mode de calcul:

La moyenne d'un licencié est le rapport entre le total général des quilles abattues, au cours de toutes les épreuves homologuées, et le nombre de lignes effectuées durant la période de référence.

Exemples :

- Jean totalise 5467 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Jean : $5467/30 = 182,2$

- Paul totalise 5487 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Paul : $5487/30 = 182,9$

La moyenne retenue correspond au résultat de ce rapport, réduit au nombre entier immédiatement inférieur. Dans cet exemple, Jean et Paul ont la même moyenne de référence, soit 182.

Type de moyenne

Le ou les types de moyenne sont déterminés par le CNB sur la Circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

Gestion des moyennes

La gestion centralisée des moyennes est effectuée par le secrétariat de la fédération, sous la responsabilité du CNB.

Les organisateurs d'épreuves homologuées doivent faire parvenir les résultats obtenus par chacun des licenciés participant à ces épreuves, dès la fin de celles-ci.

Pour la saisie des résultats, les organisateurs utilisent le fichier Alias mis à leur disposition sur le site fédéral (§ responsabilités)

Dans le cas où l'organisateur n'a pas accès aux outils informatiques mis à sa disposition, il utilise les feuilles de scores individuels qui seront envoyées au CNB. Ces résultats doivent mentionner :

- le nom et le prénom du licencié,
- son numéro de licence et le nom de l'association où il est licencié,
- le nombre de quilles abattues (score scratch) ainsi que le nombre de lignes effectuées durant l'épreuve.

Selon la nature de la compétition, les bordereaux de résultats papier doivent être authentifiés par :

- le secrétaire ou le président dans le cas d'une ligue,
- l'arbitre affecté, le délégué fédéral ou le directeur de la compétition, en l'absence d'arbitre, pour toute autre compétition.

Les résultats (rapport de compétition complété et scores individuels) sont transmis dans les 3 jours qui suivent la fin de la compétition :

- En version dématérialisée (Rapport sous Excel et extraction Alias) à cnb.resultats@ffbsq.org
- Ou en version papier (Rapport et feuilles de scores manuelles) au secrétariat de la fédération.

Les parties commencées en cours de jeu (à une autre frame que la première) comptent pour le total de l'équipe ou le classement (épreuve individuelle), mais ne doivent pas être

retenues pour le score soumis à l'homologation en vue du calcul de la moyenne individuelle. Il en est de même pour les abandons en cours de partie.

10.3. LISTINGS FEDERAUX

Les moyennes calculées d'après les résultats ci-dessus sont communiquées par l'intermédiaire d'un listing fédéral. Celui-ci est mis à la disposition générale via le site de la Fédération (Bowling / Listing et Classements / Listing – Consultation)

Les moyennes retenues pour le classement des licenciés au sein de chaque catégorie sportive sont celles figurant sur les différents listings déterminés par le CNB en fonction des compétitions fédérales.

10.3.1 CATEGORIES D'AGES

Les limites d'âge par catégorie sont fixées par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q.

10.3.2 CONTESTATIONS, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES LISTINGS

Le CNB édite mensuellement un listing récapitulant les scores de chaque licencié sur 12 mois glissants.

Toute anomalie doit être signalée au secrétariat fédéral (Licence2@ffbsq.org) par l'intermédiaire du Président de l'association concernée ou par la Commission Arbitrage et Réglementation.

La réclamation doit apporter la preuve de l'erreur, en précisant, si besoin, le décompte des résultats antérieurs, ainsi que la liste des tournois incriminés.

Afin de minimiser ce risque, les licenciés doivent comparer leurs propres scores avec ceux inscrits sur les bordereaux de résultats affichés par l'organisateur.

10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE

Après une interruption de jeu de plusieurs mois ou années, le licencié peut faire une demande d'attestation de moyenne auprès du CNB. Celle-ci reprend comme moyenne de référence celle du dernier listing paru avant l'interruption.

Chapitre IV : La pratique loisir

11. LIGUES

11.1. DEFINITION

Une ligue enregistrée est une animation dont les scores sont enregistrés par la fédération, disputée scratch ou handicap sur plusieurs semaines, en une ou plusieurs périodes, en équipe ou en individuel

11.2 ENREGISTREMENT

L'organisateur demande l'enregistrement de la ligue au CNB dans les 15 jours qui suivent le début de l'animation. Il utilise, pour ce faire, l'imprimé édité à cet effet. L'enregistrement des scores n'est effective qu'après paiement des droits correspondants lors de l'envoi des scores soit en fin de ligue, soit en fin de période, soit mensuellement.

Annexe 1



Carte des 13 Régions



Annexe 2



Inter-Régions Sportives



Inter-Région I
Grand Est
Ile-de-France

Inter-Région III
Occitanie
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Corse

Inter-Région V
Bretagne
Centre
Pays de la Loire

Inter-Région II
Auvergne-Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté

Inter-Région IV
Dom-Tom
Nouvelle Aquitaine

Inter-Région VI
Hauts-de-France
Normandie